



**2022/2188(INI)**

7.9.2023

## **AVIS**

de la commission de la culture et de l'éducation

à l'intention de la commission des affaires étrangères et de la commission du commerce international

sur le rapport d'exécution sur l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni  
(2022/2188(INI))

Rapporteure pour avis (\*): Laurence Farreng

(\* ) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission des affaires étrangères et la commission du commerce international, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

- A. considérant que les secteurs de la culture et de la création ne sont pas inclus dans l'accord de commerce et de coopération (ACC);
- B. considérant que l'ACC mentionne le terme «éducation» uniquement en ce qui concerne la cybersécurité et la nécessité de former les citoyens aux défis qui lui sont associés;
- C. considérant que la liberté de circulation est une valeur essentielle de l'Union et l'une des libertés fondamentales consacrées par les traités européens; que, depuis le Brexit, les citoyens du Royaume-Uni et de l'Union ne jouissent plus de la liberté de circulation d'un territoire à l'autre; que les citoyens de l'Union peuvent séjourner au Royaume-Uni sans visa jusqu'à six mois par an, et que les citoyens britanniques peuvent demeurer dans l'Union pendant une durée maximale de 90 jours sur une période de 180 jours;
- D. considérant que le Royaume-Uni a décidé unilatéralement de ne pas participer au programme Erasmus+ 2021-2027, qui couvre les secteurs de l'éducation, de la jeunesse et des sports; que les institutions britanniques peuvent toujours être associées au programme Erasmus Mundus et aux activités Jean Monnet;
- E. considérant qu'Erasmus+ n'est pas seulement un programme de mobilité, mais qu'il constitue un outil puissant pour échanger des connaissances, favoriser la coopération universitaire, soutenir le développement individuel, créer des liens solides et durables et promouvoir la compréhension entre les citoyens d'horizons culturels différents, les institutions et leurs membres, ainsi qu'un large éventail de parties prenantes et leurs organisations et réseaux, contribuant à l'élaboration de politiques et de pratiques;
- F. considérant que le Royaume-Uni a choisi de ne pas s'associer au programme Horizon Europe 2021-2027, qui couvre les secteurs de la recherche et de l'innovation; que l'ACC laisse au Royaume-Uni la possibilité de participer à ce programme;
- G. considérant que le Royaume-Uni était l'une des destinations les plus demandées par les participants au programme Erasmus+ jusqu'au référendum sur le Brexit;
- H. considérant que les pays tiers peuvent rejoindre Erasmus+ et le corps européen de solidarité en tant que pays associés;
- I. considérant qu'à la suite du Brexit, les citoyens de l'Union qui étudient au Royaume-Uni ne peuvent plus prétendre à des droits d'inscription applicables aux étudiants britanniques («home fees»), mais qu'ils doivent payer les droits plus élevés applicables aux étudiants internationaux, dont le coût est devenu prohibitif pour la grande majorité d'entre eux, ce qui pénalise particulièrement les jeunes étudiants issus de milieux socialement défavorisés;

- J. considérant que les échanges de jeunes et les échanges scolaires ont été sérieusement affectés par le Brexit; que des études menées par des organisations représentant le secteur des voyages ont révélé que le nombre d'étudiants envoyés au Royaume-Uni par des opérateurs européens spécialisés dans les voyages scolaires et autres séjours de groupe à caractère éducatif, culturel ou sportif avait diminué de 83 % en 2022 par rapport à 2019, la dernière année précédant la pandémie de COVID-19 avant l'entrée en vigueur de l'ACC<sup>1</sup>;
- K. considérant que le Royaume-Uni a décidé de ne pas participer au programme 2021-2027 du corps européen de solidarité (CES), consacré au bénévolat et à la mobilisation des jeunes;
- L. considérant que le Royaume-Uni a choisi de ne pas participer au programme Europe créative 2021-2027, qui couvre les secteurs de la culture et de la création;
- M. considérant que près d'un projet sur deux réalisé au titre d'Europe créative comptait au moins un partenaire britannique au cours de la période de programmation 2014-2020<sup>2</sup>;
- N. considérant que la liberté de circulation profite à toutes les branches des secteurs de la culture et de la création, notamment le secteur audiovisuel, les festivals, les compagnies en tournée, les groupes, les orchestres, et les troupes de danse et de théâtre, tant de l'Union que du Royaume-Uni;
- O. considérant que le Royaume-Uni demeure partie à la convention européenne sur la télévision transfrontière, et que les œuvres audiovisuelles provenant du Royaume-Uni sont considérées comme des « œuvres européennes » aux fins de la directive « Services de médias audiovisuels »<sup>3</sup> (directive SMA), conformément à son article 1, paragraphe 1, point n), et à son article 3; que le Royaume-Uni a mis en œuvre la directive SMA au cours de la période transitoire, étant donné que cette législation relevait du champ d'application du droit de l'UE maintenu en droit interne;
- P. considérant que l'ACC applique une exception culturelle, en excluant les services audiovisuels de son champ d'application;
- Q. considérant que l'accord de Windsor constitue une étape importante dans la facilitation des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, et qu'il a créé un environnement dans lequel il est possible d'explorer des possibilités de coopération plus poussée;
- R. considérant que le Royaume-Uni et l'Union européenne partagent de nombreuses valeurs dans les domaines de la culture et de l'éducation, notamment la liberté

---

<sup>1</sup> Chambre des Lords – commission des affaires européennes, [The future UK-EU relationship - Fourth Report of Session 2022-23](#), 29 avril 2023.

<sup>2</sup> Chambre des communes - commission du numérique, de la culture, des médias et des sports, [The potential impact of Brexit on the creative industries, tourism and the digital single market - Second Report of Session 2017-19](#), 25 janvier 2018.

<sup>3</sup> [Directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels \(directive « Services de médias audiovisuels »\)](#) JO L 95 du 15.4.2010, p. 1.

académique et la liberté des arts;

- S. considérant que la guerre en Ukraine a montré que le Royaume-Uni restait fortement connecté à l'Union par des liens historiques, géographiques et culturels évidents;

### ***Observations générales***

1. regrette profondément la décision politique unilatérale du gouvernement du Royaume-Uni de ne pas participer aux programmes Erasmus+ et Europe créative et au corps européen de solidarité, en dépit de l'esprit d'ouverture dont a fait preuve l'équipe de négociations de l'Union; est convaincu que les deux parties pâtiront autant l'une que l'autre de cette décision, qui prive les citoyens et organisations de l'Union et du Royaume-Uni des occasions uniques qu'offrent les projets d'échange et de coopération;
2. note que de nombreux acteurs de l'éducation, de la culture et du secteur de la jeunesse, tant dans l'Union qu'au Royaume-Uni, demandent une fois encore que ce pays soit associé à Erasmus+, à Europe créative, au corps européen de solidarité et à Horizon Europe; demande que cette question soit abordée dans différents cadres politiques et que des solutions pratiques et intermédiaires soient envisagées pour compenser la perte des opportunités; souligne que, pour le cas où le Royaume-Uni souhaiterait participer à nouveau à des programmes de l'Union, sa contribution financière devrait être équitable et garantir l'inclusion et la diversité des participants auxdits programmes;
3. est conscient de la bureaucratie excessive créée par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne; note avec préoccupation les incertitudes et les difficultés que cette décision entraîne pour les étudiants, les enseignants, les artistes et les professionnels de la culture qui souhaitent étudier, enseigner, pratiquer et travailler au Royaume-Uni, en particulier en raison du manque d'informations sur les exigences administratives, ainsi que le fardeau administratif sans précédent qui pèse sur les consulats et les administrations du Royaume Uni et des États membres;
4. constate avec satisfaction que de nombreux établissements et organisations de l'Union et du Royaume-Uni dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la culture poursuivent leurs relations sur une base bilatérale malgré le manque de financement et la charge et les obstacles administratifs accrus; s'inquiète du fait que les organisations ne sont peut-être pas toutes en mesure de financer les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour maintenir ces relations ou les établir;

### ***Formation***

5. souligne les bénéfices considérables du programme Erasmus+, non seulement pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les élèves de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), les apprenants adultes et les jeunes, mais également pour les enseignants, les universitaires, les chercheurs, le personnel administratif, et d'une manière générale pour les établissements d'enseignement et la société dans son ensemble, qui ne peuvent être mesurés à l'aune de l'enveloppe financière du programme;

6. regrette l'approche étriquée du «rapport qualité-prix» adoptée par le gouvernement du Royaume-Uni eu égard à Erasmus+, qui ne tient pas compte des nombreux avantages en termes d'échanges de connaissances et de compétences transférables pour les étudiants, les enseignants et le personnel administratif, de la contribution du programme à la diversité sur les campus et dans les établissements d'enseignement, à une meilleure compréhension mutuelle, à la possibilité pour les apprenants et enseignants britanniques de fréquenter d'autres Européens, et de sa contribution à l'élargissement des perspectives et des possibilités pour les participants, ainsi qu'à l'amélioration de leur employabilité;
7. se félicite des propos tenus par Leo Docherty, ministre chargé de l'Europe, qui a reconnu que la participation à Erasmus+ avait été «très bénéfique» pour le Royaume-Uni<sup>4</sup>;
8. relève qu'au moment du référendum sur l'Union européenne, en 2016, pas moins de 5 % des étudiants britanniques étaient des citoyens de l'Union des 27 autres États membres<sup>5</sup>, soit une part importante du nombre total d'étudiants étrangers au Royaume-Uni;
9. note que certains projets Erasmus+ de la période de programmation 2014-2020 auxquels participaient des organisations britanniques étaient toujours en cours en mai 2023, ce qui rendait difficile une évaluation correcte de l'ensemble des répercussions du retrait du Royaume-Uni du programme Erasmus+;
10. prend acte de la mise en place du programme Turing par le gouvernement britannique; regrette toutefois que ce programme ne couvre que la mobilité sortante des étudiants et qu'il ne concerne pas les secteurs de la jeunesse et des sports<sup>6</sup>; note que le programme Turing, qui applique une approche du «rapport qualité-prix», ne saurait être considéré comme un remplacement équivalent à Erasmus+; souligne l'importance de la mobilité du personnel, qui n'est actuellement pas couverte par le programme Turing;
11. prend acte des préoccupations exprimées par les parties prenantes britanniques concernant le fonctionnement du programme Turing par rapport à celui d'Erasmus+, qui portent notamment sur l'absence de dispositions visant à soutenir la mobilité du personnel, le financement limité accordé aux échanges non universitaires et la nécessité de soumettre les demandes de financement sur une base annuelle<sup>7</sup>;
12. se félicite de la nouvelle possibilité pour les bénéficiaires du programme de mobilité Erasmus+ de consacrer 20 % du montant de la bourse à la mobilité internationale sortante en dehors des 33 pays participant au programme; note toutefois que cette part ne peut être entièrement consacrée à un pays partenaire spécifique, et qu'elle ne se substitue pas aux opportunités perdues du fait du retrait du Royaume-Uni du programme Erasmus+;

---

<sup>4</sup> Chambre des Lords, commission des affaires européennes, [Corrected oral evidence: The future UK-EU relationship](#), 7 mars 2023.

<sup>5</sup> Corbett, A. et Hantrais, L., *Higher education and research in the Brexit policy process*, 2023.

<sup>6</sup> Gouvernement britannique, [Site internet du programme Turing](#).

<sup>7</sup> Chambre des Lords – commission des affaires européennes, [The future UK-EU relationship - Fourth Report of Session 2022-23](#), 29 avril 2023.

13. se félicite de la création par le gouvernement gallois du programme Taith, qui couvre à la fois la mobilité entrante et la mobilité sortante; note que ce programme, tout comme le programme Turing, ne concerne pas le secteur du sport, mais qu'il soutient les actions de mobilité pour les équipes sportives;
14. salue les travaux actuellement entrepris par le gouvernement écossais pour créer un programme similaire couvrant à la fois la mobilité entrante et la mobilité sortante; invite le gouvernement écossais à envisager de couvrir, dans le cadre de son programme, les mêmes domaines qu'Erasmus+ en ce qui concerne l'éducation et la formation ainsi que la jeunesse et les sports;
15. accueille avec satisfaction la décision du gouvernement irlandais de financer la mobilité Erasmus+ pour les étudiants des universités d'Irlande du Nord, quelle que soit leur nationalité, en les inscrivant dans des universités irlandaises pour la durée de leur échange; prend acte des travaux actuellement entrepris par le gouvernement irlandais pour mettre au point un programme similaire destiné aux élèves de l'EFP;
16. se dit préoccupé par la baisse significative du nombre d'étudiants de l'Union dans les universités britanniques, lequel a même chuté de 50 % dans le cas des étudiants de première année entre 2020-2021 et 2021-2022, ce qui n'est pas le cas du nombre d'étudiants venus d'autres régions<sup>8</sup>; souligne que cette situation est clairement liée au retrait du Royaume-Uni du programme Erasmus+, à la fin des règles d'égalité de traitement en ce qui concerne les droits d'inscription et les bourses d'études pour les étudiants de l'Union, ainsi qu'à la difficulté d'obtenir un visa pour études; relève que les étudiants européens contribuaient à la diversité dans un large éventail de matières, tandis que les étudiants internationaux non issus de l'Union ont tendance à se concentrer davantage dans des domaines particuliers tels que l'ingénierie et le commerce; note que les universités britanniques accueillent un nombre croissant d'étudiants étrangers, notamment d'Inde et de Chine<sup>9, 10</sup>, ce qui contribue à leur stabilité financière;
17. relève que de nombreuses universités britanniques peuvent être considérées comme faisant partie des meilleures au monde<sup>11</sup>; constate que la fin des projets de coopération entre ces universités et les universités de l'Union est préjudiciable à la recherche et à l'excellence universitaire en Europe;
18. relève que 11 universités britanniques sont partenaires d'alliances dans le cadre de l'initiative des universités européennes; regrette que leur participation prenne fin au terme des alliances de la première génération (à la fin de 2024); note que les universités britanniques peuvent faire partie d'alliances d'universités européennes, mais qu'elles ne peuvent plus être intégrées dans la structure de gouvernance, ce qui les relègue de fait à un statut de partenaire de second rang; encourage la poursuite de leur partenariat grâce à l'initiative «universités européennes»;
19. note que les nombreux partenariats noués par les universités britanniques avec leurs

---

<sup>8</sup> Higher Education Statistics Agency (HESA), [Chart 6 – First year non-UK domiciled students by domicile 2006/07 to 2021/22](#), 2023.

<sup>9</sup> HESA, [Where do HE students come from?](#), 2023.

<sup>10</sup> [Report of the Intelligence and Security Committee of the UK Parliament on China](#).

<sup>11</sup> Classement mondial des universités, Times Higher Education, 2023.

homologues de l'Union dans le cadre du programme Erasmus+ doivent être renégociés un par un au niveau bilatéral, et que certaines universités plus petites risquent d'être exclues de ce fait;

20. se dit préoccupé par les répercussions négatives de la situation actuelle sur les questions liées à la souveraineté européenne, étant donné que tous les pays européens, qu'ils appartiennent ou non à l'Union, doivent être en mesure de rivaliser, en particulier avec la Chine et les États-Unis, dans des domaines stratégiques tels que l'innovation industrielle, la numérisation, les solutions énergétiques propres et les capacités spatiales; rappelle que la coopération dans la recherche entre universités européennes, en particulier dans les domaines des sciences et de l'innovation, est essentielle à cet égard;
21. relève que l'ACC permet au Royaume-Uni de choisir de participer au programme Horizon Europe; rappelle que l'éducation et la recherche font partie intégrante de la coopération universitaire et que les synergies entre les programmes Horizon Europe et Erasmus+ sont une dimension essentielle de la génération de programmes pour 2021-2027; souhaite vivement que les programmes Erasmus+ et Horizon Europe soient considérés comme un ensemble;
22. souligne que tous les pays voisins intéressés et partageant les mêmes valeurs, notamment le Royaume-Uni, ont vocation à s'associer au programme Erasmus+ et à contribuer ainsi aux systèmes éducatifs européens; regrette que le Royaume-Uni ne participe pas aux initiatives et mesures élaborées en vue d'établir un véritable espace européen de l'éducation d'ici 2025, écornant encore la coopération;
23. rappelle que la directive 2005/36/CE<sup>12</sup> relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ne s'applique plus au Royaume-Uni et regrette que l'ACC ne contienne aucune disposition sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles; invite instamment le Royaume-Uni et la Commission à poursuivre leur dialogue afin d'établir un cadre efficace pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles; rappelle que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est bénéfique tant pour le Royaume-Uni que pour l'Union;
24. souligne que le Royaume-Uni continue de participer à l'espace européen de l'enseignement supérieur («processus de Bologne»); invite instamment le Royaume-Uni, la Commission et les États membres à poursuivre leurs travaux en vue d'une reconnaissance mutuelle pleine et entière des qualifications universitaires;

### ***Culture***

25. rappelle l'importance des secteurs et industries de la culture au Royaume-Uni, qui ont contribué à hauteur de 109 milliards de livres sterling à l'économie britannique en 2021 (soit jusqu'à 5,6 % de l'économie du pays), l'économie créative représentant un emploi sur 11<sup>13</sup>; note que les secteurs et industries de la culture sont considérés comme un élément central du «pouvoir d'influence» du Royaume-Uni et de son influence

---

<sup>12</sup> [Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles](#) (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22).

<sup>13</sup> Fédération des industries créatives, [Brexit Report: The impact of leaving the EU on the UK's arts, creative industries and cultural education – and what should be done](#), 2016.



mondiale au sens large<sup>14</sup>; souligne la valeur intrinsèque de la culture, qui encourage l'enrichissement des sociétés et rapproche les personnes;

26. souligne que 96 % des artistes britanniques étaient opposés au retrait du Royaume Uni de l'Union<sup>15</sup>;
27. regrette profondément que l'ACC ne comporte pas de dispositions relatives à la culture et aux secteurs de la culture et de la création, et qu'il soit, de fait, un «Brexit sans accord» pour les artistes de l'Union et du Royaume-Uni et l'ensemble du secteur culturel;
28. note que le programme Europe créative n'a pas été remplacé par un autre programme dans le domaine de la culture, destiné à soutenir les artistes au Royaume-Uni;
29. encourage le renforcement de la coopération entre les artistes et autres professionnels des secteurs et industries de la culture et de la création de l'Union et du Royaume-Uni, ainsi que la protection de leurs droits du travail; relève que de nombreuses organisations culturelles britanniques ont continué d'entretenir des relations après le Brexit grâce à leurs partenariats avec des réseaux culturels européens, des associations professionnelles et des fédérations professionnelles; se dit préoccupé par le fait qu'à moyen terme, la continuité de ces relations est fortement menacée et que les effets négatifs de la sortie du Royaume-Uni du programme Europe créative vont s'accroître;
30. est préoccupé par la bureaucratie excessive engendrée par le retrait du Royaume-Uni de l'Union pour les artistes britanniques qui souhaitent faire des tournées dans l'Union et pour les artistes européens désirant faire de même au Royaume-Uni, comme en témoignent les obstacles administratifs résultant de l'application des règlements CITES aux artistes voyageant avec des instruments de musique contenant des éléments d'espèces protégées; demande la création de mécanismes spécifiques pour faciliter la mobilité des artistes et réduire la charge administrative qui pèse sur eux;
31. constate que la multitude de règles en matière de migration, y compris les différents systèmes de visas et de permis de travail dans chacun des États membres de l'Union, ainsi que les règles douanières et en matière de TVA pour le négoce, les règles relatives au cabotage et au commerce transfrontalier pour les transporteurs spécialisés acheminant des marchandises et des décors de scène entre le Royaume-Uni et l'Union, rendent difficiles et coûteux, pour les nouveaux artistes britanniques indépendants, les voyages dans l'Union ou la participation à des festivals européens; note que les artistes de l'Union sont également affectés par des problèmes similaires lorsqu'ils sont en tournée au Royaume-Uni;
32. souligne que la rationalisation du régime des visas et des arrangements en matière de travail est dans l'intérêt des secteurs de la culture et de la création, dans l'Union comme au Royaume-Uni, et demande instamment aux deux parties d'œuvrer à la conclusion d'un accord; estime que ces régimes de visas et des arrangements en matière de travail

---

<sup>14</sup> Chambre des communes - commission du numérique, de la culture, des médias et des sports, [The potential impact of Brexit on the creative industries, tourism and the digital single market - Second Report of Session 2017-19](#), 25 janvier 2018.

<sup>15</sup> Fédération des industries créatives, op. cit.

devraient faire partie d'un futur cadre de l'Union pour les artistes et les professionnels de la culture:

33. prend acte des préoccupations exprimées par certains acteurs britanniques du secteur culturel concernant le futur environnement réglementaire des services culturels et de médias au Royaume-Uni et le démantèlement de l'acquis de l'Union dans ce domaine d'action;
34. regrette la diminution considérable du nombre de citoyens de l'Union travaillant dans les secteurs et industries de la culture et de la création au Royaume-Uni depuis le Brexit<sup>16</sup>;

### *Jeunesse*

35. déplore l'absence, dans l'ACC, de dispositions relatives à la jeunesse ainsi qu'aux échanges, aux projets, au dialogue et au volontariat des jeunes;
36. insiste sur l'importance des projets internationaux en faveur de la jeunesse et du volontariat, qui permettent aux jeunes d'élargir leurs horizons, tout en suscitant chez eux un désir de découvrir d'autres cultures qui a des effets bénéfiques tout au long de la vie;
37. s'inquiète du fait que le programme Turing du gouvernement britannique ne finance désormais presque aucun des projets en faveur de la jeunesse précédemment financés par Erasmus+ et le corps européen de solidarité et impliquant des enfants d'âge scolaire;
38. constate avec regret que les organisations de la société civile du Royaume-Uni sélectionnées pour participer au Forum de la société civile de l'ACC ne comprennent pas d'organisations représentant spécifiquement la jeunesse;
39. note que les voyages scolaires et la mobilité des jeunes sont entravés par les nouvelles règles en matière de migration, les écoles devant payer un visa pour chaque élève; demande au gouvernement britannique et aux États membres, par conséquent, de mettre en place un programme consacré aux voyages de groupe pour les jeunes de moins de 18 ans;
40. observe que le secteur des personnes «au pair» a gravement souffert du Brexit et des nouvelles règles d'immigration du Royaume-Uni<sup>17, 18</sup>; regrette que les personnes au pair de l'Union ne puissent pas bénéficier du visa du Youth Mobility Scheme (programme de mobilité des jeunes du Royaume-Uni), contrairement aux personnes au pair originaires de certains pays tiers<sup>19</sup>; souligne que la perte que cela représente en termes de compétences et d'échanges culturels et linguistiques pour les jeunes européens et

---

<sup>16</sup> Compendium of Cultural Policies (Compendium des politiques culturelles), Office des statistiques nationales du Royaume-Uni.

<sup>17</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2023-06-02/uk-government-killed-au-pair-industry-leaving-british-parents-desperate>.

<sup>18</sup> Site web du gouvernement britannique «Employing someone to work in your home» (Employer une personne au pair chez vous): <https://www.gov.uk/au-pairs-employment-law/au-pairs>

<sup>19</sup> Site web du gouvernement britannique «Youth Mobility Scheme visa» (visa dans le cadre du programme de mobilité des jeunes du Royaume-Uni) <https://www.gov.uk/youth-mobility/eligibility>

britanniques;

41. souligne que tous les pays voisins intéressés et les pays partageant les mêmes valeurs, y compris le Royaume-Uni, sont les bienvenus s'ils souhaitent s'associer au programme du corps européen de solidarité, qui favorise les possibilités de volontariat et la collaboration entre les jeunes dans toute l'Europe;

### ***Sport***

42. regrette l'absence, dans l'ACC, de dispositions relatives au renforcement des capacités des organisations de terrain et professionnelles, aux partenariats et aux échanges dans les domaines du sport et du sport électronique, ce qui a des conséquences négatives pour le secteur du sport tant dans l'Union qu'au Royaume-Uni;
43. relève que le secteur du sport britannique n'est plus lié à l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire Bosman du 15 décembre 1995<sup>20</sup>, qui a permis la libre circulation des joueurs et des athlètes au sein de l'Union; constate avec inquiétude que cette situation nuit à la participation des athlètes de l'Union aux équipes ou aux compétitions professionnelles britanniques en limitant potentiellement leur nombre; est préoccupé par le fait que cette situation pourrait nuire au fonctionnement du système de transfert ainsi qu'aux joueurs et clubs de l'Union qui dépendent des fonds provenant d'opérations de transfert;
44. souligne que, depuis le Brexit, les joueurs et les athlètes de l'Union ont besoin d'un permis de travail pour jouer au Royaume-Uni, comme c'était le cas auparavant uniquement pour les joueurs de pays tiers, ce qui entrave leur capacité à concourir de l'autre côté de la Manche; souligne l'importance d'une meilleure coopération entre l'Union et le Royaume-Uni à cet égard;
45. note que les athlètes britanniques sont désormais soumis aux règles de Schengen, ce qui peut entraîner des difficultés dans le cas de compétitions organisées dans différents pays européens dans une courte période;
46. note que le programme Turing, qui remplace le programme Erasmus+, ne comporte pas de volet consacré au sport, ce qui crée une lacune en ce qui concerne les projets de coopération sportive; craint que cela ne nuise aux sports de masse;

---

<sup>20</sup> Arrêt de la Cour de justice du 15 décembre 1995 dans l'affaire C-415/93, *Union royale belge des sociétés de football association e.a. contre Bosman e.a.*, ECLI:EU:C:1995:463.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Article 58 – Procédure avec commissions conjointes</b> Date de l'annonce en séance	15.12.2022
<b>Date de l'adoption</b>	7.9.2023
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 28 - : 2 0 : 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Asim Ademov, Christine Anderson, Andrea Bocskor, Ilana Cicurel, Laurence Farreng, Tomasz Frankowski, Catherine Griset, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Irena Joveva, Niyazi Kizilyürek, Predrag Fred Matić, Martina Michels, Niklas Nienass, Diana Riba i Giner, Monica Semedo, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Maria Walsh, Milan Zver
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Isabella Adinolfi, Ibán García Del Blanco, Chiara Gemma, Marcel Kolaja, Alessandro Panza
<b>Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final</b>	Clara Aguilera, Vilija Blinkevičiūtė, Delara Burkhardt, Margarita de la Pisa Carrión, Angel Dzhambazki, Niclas Herbst

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

28	+
ECR	Angel Dzhambazki, Chiara Gemma, Margarita de la Pisa Carrión
NI	Andrea Bocskor
PPE	Asim Ademov, Isabella Adinolfi, Tomasz Frankowski, Niclas Herbst, Michaela Šojdrová, Sabine Verheyen, Maria Walsh, Milan Zver
Renew	Ilana Cicurel, Laurence Farreng, Irena Joveva, Monica Semedo
S&D	Clara Aguilera, Vilija Blinkevičiūtė, Delara Burkhardt, Ibán García Del Blanco, Sylvie Guillaume, Hannes Heide, Predrag Fred Matic
The Left	Niyazi Kizilyürek, Martina Michels
Verts/ALE	Marcel Kolaja, Niklas Nienass, Diana Riba i Giner

2	-
ID	Christine Anderson, Catherine Griset

1	0
ID	Alessandro Panza

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention